



CABINET
RIOUX

Commissaire aux Comptes

2M

Siège Social : 41 chaussée de Maubuisson
95310 SAINT OUEN L'AUMONE
Société à responsabilité limitée au capital de 76.000 euros
En cours de formation

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport de titres de la société E.M.S. à la société 2M

Cabinet RIOUX

15 rue Henri Lemarié Batiment E Cap Sud 2 35 400 SAINT MALO
35400 SAINT MALO

Mail : r.rioux@cabinet-rioux.com

RCS SAINT MALO 842 135 527 – SARL au capital de 10 000 Euros

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport de titres de la société E.M.S. à la société 2M

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société 2M en date du 22/04/2026 concernant l'apport par Monsieur Mathéo MORANCAY de 40 actions de la société E.M.S. qu'il détient, à la société 2M dans le cadre de sa constitution, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.223-9 du Code de commerce.

L'apport en nature envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération

Monsieur Mathéo MORANCAY détient à ce jour :

- 40 actions de la société E.M.S., société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 3 rue de Vintimille, 75009 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 918 002 528, représentée par Monsieur Mathéo MORANCAY en qualité de Directeur Général.

Il souhaiterait apporter les 40 actions qu'il détient dans le capital social de la société E.M.S. à la société 2M.

En rémunération de l'apport qui lui est consenti, la société 2M émettrait des parts sociales au profit de l'apporteur au titre de son capital constitutif.

2. Présentation des sociétés

Société Bénéficiaire 2M

La société « 2M » est une société à responsabilité limitée au capital de 76.000 euros dont le siège social sera situé au 41 Chaussée de Maubuisson, 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, en cours de formation.

La société « 2M » est constituée, aux termes des dispositions de l'article 5 de ses statuts, pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

La société a pour objet :

- *La prise de participation ; minoritaire ou majoritaire, au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles,*
- *L'acquisition, la détention, la gestion et la vente de tous actifs comprenant notamment les droits sociaux, les parts sociales, les valeurs mobilières et autres titres de placements ainsi que les actifs immobiliers,*
- *L'administration des filiales et participations : la mise en œuvre de la politique générale du groupe et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,*
- *La prestation de services de quelque nature que ce soit au profit des sociétés filiales et des sociétés dans lesquelles sont détenues des participations, l'émission de toutes garanties au profit desdites filiales et sociétés, la concession de tous droits de propriété industrielle, intellectuelle, l'assistance financière, administrative, comptable, juridique, en matière de ressources humaines, de gestion de trésorerie, et plus généralement le soutien et le conseil à toutes sociétés du groupe par tous moyens techniques existants,*
- *La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe et toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.*

Le capital est fixé à la somme de 76.000,00 € (SOIXANTE SEIZE MILLE EUROS), divisé en 76 000 parts sociales d'UN euro (1 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 76 000, et attribuées en totalité à Monsieur Mathéo MORANCAÿ, Associé Unique, en rémunération de son apport en nature.

La société « 2M » est assujettie à l'IS.

Société dont les titres sont apportés E.M.S.

La société « E.M.S. » est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 3 rue de Vintimille, 75009 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 918 002 528, représentée par Monsieur Mathéo MORANCAÿ en qualité de Directeur Général.

La société « E.M.S. » a été constituée, aux termes des dispositions de l'article 5 de ses statuts, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

La société « E.M.S. » a pour objet, aux termes des dispositions de l'article 2 de ses statuts :

- *Vente de compléments alimentaires, de produits de bien-être, bio et cosmétiques. Vente de produits dérivés. Vente d'accessoires de sport.*
- *Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe pouvant favoriser son extension ou son développement,*

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social ou tout objet similaire ou connexe, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription, ou rachat de titres ou droit sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Son capital social s'élève à la somme de 1.000 euros, constitué d'apports en numéraire et divisé en 100 actions de 10 euros, entièrement libérées.

Les 100 actions de 10 euros composant le capital sont détenues par les associés en proportion de leur apport à la constitution le 29 juillet 2022 de la manière suivante :

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
M. ENZO FARRUGIA	40	400 €
M. MATHEO MORANCAY	40	400 €
M. SERGE FARRUGIA	20	200 €

La société « E.M.S. » est assujettie à l'I.S.

3. Présentation des apports

Monsieur Mathéo MORANCAY apporterait la pleine propriété de 40 actions, de 10 euros de valeur nominale, détenues au sein de la société E.M.S., société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 3 rue de Vintimille, 75009 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 918 002 528.

4. Evaluation des apports

D'un commun accord entre les Parties, les 40 Actions de la société E.M.S. apportées par Monsieur Mathéo MORANCAY à la société 2M le sont pour une valeur globale de SOIXANTE-SEIZE MILLE EUROS (76 000 €), soit une valeur unitaire de :

$$76\ 000\ \text{€} / 40\ \text{actions} = 1\ 900\ \text{€ l'action.}$$

5. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 76 000 euros, il sera attribué à l'apporteur 76 000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées.

6. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Dans le cadre de notre mission, nos diligences ont consisté en :

- Une prise de connaissance de l'opération envisagée par entretiens avec les différents conseils des dirigeants des sociétés ;
- L'examen du projet de contrat d'apport entre Monsieur Mathéo MORANCAÏ et la société 2M ;
- L'examen du projet de statuts constitutifs de la société 2M ;
- L'examen limité des comptes annuels au 30/09/2025 de la société E.M.S. dont les parts sont apportées ;
- La validation de la méthode retenue pour valoriser l'apport de la société E.M.S. à la valeur réelle par comparaison avec les méthodes financières généralement admises ;
- Une analyse du régime comptable et fiscal de l'opération.

7. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur de l'apport en nature des 40 actions de la société E.M.S. de Monsieur Mathéo MORANCAY prévus dans le contrat d'apport, s'élevant à un montant global de 76.000 euros n'est pas surévaluée et en conséquence que l'actif net objet de l'apport, est au moins égal au montant prévu du capital constitutif de la société 2M qui s'élève à 76.000 euros.

Fait à Saint Malo, le 28/04/2026

Le Commissaire aux apports
CABINET RIOUX
Romain RIOUX
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale
Ouest Atlantique
